

**délibération :**
D_2023_2_25

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 48

Votants : 52

Objet : ZAC Parc d'activité de Choyau-Cession à SAS CNF INVEST

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard, Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur PEZET Eric, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame LEMORE Christine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur GODRON Charles, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis des Domaines en date du 27 février 2023,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2023,

Considérant que la SAS CNF INVEST, représentée par Monsieur FALZETTI Christophe et Madame FALZETTI née DELCROS Nathalie, souhaite acquérir un terrain d'environ 1 200 m² sur une parcelle à détacher d'un ensemble de plus grande importance cadastré ZE n°54 de la ZAC du Parc de Choyau à Jaulnes pour y implanter son entreprise ;

Considérant que cette société nous a été présentée par l'intermédiaire de l'Agence de l'Hôtel de Ville, il a été convenu que les frais d'honoraires de l'Agence sont à la charge de l'acquéreur ;

Considérant qu'au vu de l'avis des Domaines en date du 27 février 2023, la Communauté de Communes Bassée Montois lui a donc proposé la cession d'une surface de 1200 m² environ pour 25 200 € HT (TVA en sus) soit 30 240 € TTC, qu'il a accepté par courrier en date du 16 mars 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder à la SAS CNF INVEST, représentée par Monsieur FALZETTI Christophe et Madame FALZETTI née DELCROS Nathalie, 1 200 m² environ sur une parcelle à détacher d'un ensemble de plus grande importance cadastré ZE n°54, moyennant un montant de 25 200€ HT (vingt-cinq mille deux cents euros hors taxes) – TVA en sus pour tout prix, soit 30 240 € TTC (trente mille deux cent quarante euros toutes taxes comprises)
- Dit que la vente sera réalisée aux conditions suspensives suivantes :
- l'état hypothécaire du bien objet de la présente ne devra pas révéler d'inscription d'un montant supérieur au prix de vente stipulé sauf au vendeur à en rapporter mainlevée ;
- le certificat d'urbanisme ne devra pas révéler de servitude grave pouvant déprécier la valeur du bien vendu ;
- l'obtention d'un prêt si le proposant déclare y avoir recours ;
- Dit qu'une promesse de vente sera signée et mandate l'Agence de l'Hôtel de Ville pour ce faire ;
- Désigne l'office notarial PUJO pour la signature de l'acte notarié correspondant ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment la signature de la promesse de vente et de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Dit que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de la SAS CNF INVEST qui s'y oblige ;
- Dit que les frais d'honoraires de l'Agence de l'Hôtel de Ville sont à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que les frais de division et de bornage sont à la charge de la Communauté de communes Bassée Montois ;
- Dit que les opérations budgétaires correspondantes seront inscrites au budget annexe de la ZAC du Parc d'activité de Choyau.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
 Roger DENORMANDIE

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture
 et rendu exécutoire le 06/04/2023



Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à

partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.